

# **VD\_GERICHTE TE08.000685 vom 23. September 2009**

VD Tribunal cantonal, 2009-09-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_TE08.000685](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_TE08.000685)

FR: VD\_GERICHTE TE08.000685 du 23 septembre 2009

IT: VD\_GERICHTE TE08.000685 del 23 settembre 2009

## **Erwägungen**

### **E. 2**

Par jugement du 3 décembre 2007, le Président du Tribunal civil d'arrondissement de La Côte a prononcé le divorce des parties (I), ratifié les chiffres I à XI de la convention sur les effets du divorce signée le 27 août 2007 par les parties (II) et arrêté les frais et émoluments du Tribunal à 310 fr. (III). Les chiffres I et II de la convention du 27 août 2007 ont la teneur suivante: "I. B.M.\_\_\_\_\_, et A.M.\_\_\_\_\_ requièrent que l'autorité parentale conjointe sur leurs enfants A.C.\_\_\_\_\_, née le 10 juillet 2003, et B.C.\_\_\_\_\_, né le 15 novembre 2006 (recte 2005), leur soit attribuée. II. La garde des enfants A.C.\_\_\_\_\_ et B.C.\_\_\_\_\_ est attribuée à leur mère, B.M.\_\_\_\_\_."

### **E. 3**

A.M.\_\_\_\_\_ habitait alors à Morges. De son côté, B.M.\_\_\_\_\_ a quitté la Suisse en septembre 2007 pour s'installer aux Etats-Unis avec les deux enfants A.C.\_\_\_\_\_ et B.C.\_\_\_\_\_.

- 3 - Le 25 décembre 2007, les enfants A.C.\_\_\_\_\_ et B.C.\_\_\_\_\_ ont dû être hospitalisés en urgence et mis sous observation après avoir ingéré du Lorazepam, médicament sédatif et anxiolytique qui se trouvait dans le sac de leur mère dans la salle de bains. Le 27 décembre 2007, la Cour du Comté de Brevard en Floride a ordonné le placement des enfants sous la garde temporaire du dit Département au motif que ceux-ci n'étaient pas en sécurité à leur domicile avec leur mère.

### **E. 4**

En conclusion, le recours doit être admis, le jugement incident annulé et le dossier renvoyé au Président du Tribunal civil de l'arrondissement de La Côte pour reprise de la procédure et fixation d'un délai de réponse. Les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 300 francs. L'intimée doit verser au recourant, qui obtient gain de cause (art. 92 al. 1 CPC), la somme de 1'800 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

- 10 - Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est admis. II. Le jugement incident est annulé et le dossier est renvoyé au Président du Tribunal civil de l'arrondissement de La Côte pour reprise de la procédure et fixation d'un délai de réponse. III. Les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 300 fr. (trois cents francs). IV. L'intimée B.M.\_\_\_\_\_, doit verser au recourant A.M.\_\_\_\_\_ la somme de 1'800 fr. (mille huit cents francs) à titre de dépens de deuxième instance. V. L'arrêt est motivé exécutoire. Le président : La greffière : Du 23 septembre 2009 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. La greffière :

- 11 - Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : - Me Gloria Capt (pour A.M. \_\_\_\_\_), - Mme B.M. \_\_\_\_\_). La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).

- 12 - Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : - M. le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de La Côte. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.